



## Caution non réglée comptant

Par **domino45**, le **02/01/2011** à **20:45**

Bonjour,

lors de la signature de mon bail de location, pour un pavillon vide, indépendant f3 avec sous sol complet et terrain, je n'ai pas versé la caution immédiatement, le bailleur m'a accordé un délai. après 2 mois de location nos relations se sont dégradées : il à entamé des travaux dans les combles pour les louer (ce que j'ignorais quand j'ai signé). ceux ci ont occasionnés beaucoup de désagrément (bruit le week-end tot et tard, le propriétaire est resté indifférent à mes griefs.

résultat, j'ai des locataires au dessus, mon entrée principale et le sous sol sont devenus parties communes, ma porte d'entrée principale est la porte du salon..De plus je n'ai pas de compteur edf personnel, il me présente des factures toujours à son nom ce qui fait que je devrais paye l'edf et l'eau pour tout le monde! je paye mon loyer mais je refuse d'acquitter ses factures edf et eau.je pars le 22/01, il me réclame la caution. Dois je lui payer sachant qu'il déduira ses factures si il me la rend un jour? quel recours ai-je pour régler ce probleme d'edf? merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **02/01/2011** à **22:29**

Vu que vous partez dans quelques jours, évitez de lui payer le dépôt de garantie. Faites la dépense d'un huissier pour l'état des lieux afin qu'il constate en même temps que le compteur d'eau et d'EDF est collectif, donc le bailleur ne pourra pas réclamer la facture en entier et il devra justifier la part qu'il vous demande

Par **domino45**, le **03/01/2011** à **19:35**

merci beaucoup pour votre réponse si rapide !